

Recommandations départementales

Pour la pratique avec **Palmes, Masque et Tuba**

De la randonnée palmée

Site	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisé par le Maire. - Seulement lorsque le parcours est délimité par au moins des bouées. - Le responsable de la classe appréciera les conditions (t° de l'eau >15°, vent, vagues, sécurité générale ...) pour accepter, annuler ou différer la séance.
Conditions de pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux élèves à partir du CE2 ayant validé l'attestation du savoir nager cf. ci-après) - Exclusivement nage en surface avec vêtement néoprène isotherme adapté, sans lestage, avec palmes masque et tuba ; pas d'apnée ni immersion profonde - Par groupes de 3, les enfants seront dotés d'un engin flottant permettant le repos lors des différents arrêts sur le parcours - La pratique de cette activité ne pourra excéder 40 minutes dans l'eau. De plus, un entraînement spécifique avec palmes, masque et tuba sera un préalable à la pratique de la randonnée palmée. - Lors de l'élaboration du projet, l'enseignant responsable de la classe devra fournir les attestations correspondantes.(Attestations du Savoir Nager)
Encadrement dans l'eau : taux et qualifications	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport, nombre d'enfants dans l'eau et nombre d'intervenants (qualifié et agréé ou un enseignant) ne sera pas inférieur à 2 intervenants jusqu'à 12 enfants dans l'eau. - Le personnel encadrant doit être en possession du BEES Plongée subaquatique, ainsi que de sa carte professionnelle Jeunesse et sports en cours de validité. - Le personnel d'encadrement doit être capable de prendre toute mesure de prudence et de sécurité et de les adapter (=suffisamment de maîtrise technique et d'expérience) - Tous ces personnels devront obtenir <u>l'agrément du DASEN</u> (pièce administrative autorisant l'intervention de personnes non enseignantes pendant le temps scolaire) avant toute opération. - Les rôles et places de l'enseignant et des intervenants seront précisés dans le projet pédagogique.
Recommandations	<p>AVANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> *obtenir un certificat de non contre-indication en cas de problèmes ORL et asthme (PAI) * convention signée par le DASEN des P.O. avec la collectivité territoriale, les clubs ou associations pour l'organisation de l'activité. * plan d'organisation de sauvetage et de secours adapté au site. * prévoir des moyens de communication entre tous les membres de l'équipe d'encadrement (enseignants et intervenants). * selon la forme d'organisation prévue, prévoir un encadrement de vie collective conforme aux textes en vigueur pour les enfants restant à terre. * le site a été repéré au préalable par l'enseignant. * l'enseignant s'informe sur les conditions météo du jour (mer non agitée) et de la température de l'eau, égale ou supérieure à 15 degrés. * informer l'équipe d'encadrement de la conduite à tenir en cas d'accident. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>conditions idéales d'accès à l'eau</u> : mise à l'eau progressive à partir de la plage. * présence d'une embarcation légère de type « radeau » d'un mètre carré avec poignées (une poignée par enfant) conseillée pour renforcer la sécurité. * si le site est éloigné du littoral, il est souhaité d'avoir un appareillage d'oxygénothérapie adapté et de 1^{er} secours à proximité immédiate de la mise à l'eau.
Eco-gestes	<p>Ne pas faire de prélèvements</p> <p>Veiller à ne pas toucher les fonds avec les palmes afin de ne pas les endommager</p>

Ces instructions ne présentent pas un caractère exhaustif des situations rencontrées sur le terrain. Dans un contexte particulier, prendre contact avec le Conseiller Pédagogique EPS.

<p>Textes de référence ASSN</p>	<p>Circulaire interministérielle Ministère Education Nationale et Ministère des Sports n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire Ministère Education Nationale n° 2017-127 du 22-8-2017 : enseignement de la natation dans le premier et le second degré Arrêté Ministère Education Nationale du 9-7-2015 : attestation scolaire « savoir-nager » Décret n°2015-847 du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir nager » Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (test d'aptitude à la pratique des sports nautiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> JORF n°0159 du 11 juillet 2015 page 11877 texte n°18 <p>La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test.</p>
<p>Le test</p>	<p style="text-align: center;"><i>Il est défini comme suit</i></p> <p><u>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</u></p> <p>a/ A partir du bord entrer dans l'eau en chute arrière ; b/ Se déplacer sur une distance de 3.50 m en direction d'un obstacle ; c/ Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.50 m ; d/ Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m ; Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance de 15 m ; e/ Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ; f/ Se déplacer sur le dos sur une distance de 15m ; g/ Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 s puis reprendre le déplacement sur 15m; h/ Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ; i/ Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.</p> <div style="text-align: center;"> <p style="text-align: center;"> Départ chute arrière Franchir l'obstacle en immersion Sur le ventre Au signal surplace vertical 15" Demi-tour sans reprise d'appui. Passer sur le dos </p> <p style="text-align: center;"> Sur le ventre Franchir l'obstacle en immersion sur le ventre Sur le dos Au signal surplace horizontal dorsal 15" </p> </div> <p><u>Connaissances et attitudes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.
<p>La certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'attestation scolaire du « savoir-nager », est signée par l'enseignant et le MNS . Elle est délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du

	<p>présent arrêté, lui est remis.</p> <p>La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.</p>
<p>Recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les cas, les parents devront être informés de la passation du test. A cette occasion, ils auront à renseigner un document proposant un questionnaire simple permettant de prendre en compte l'état de santé des enfants : contre-indication ou disposition particulière, etc. • Ces instructions ne présentent pas un caractère exhaustif des situations rencontrées sur le terrain. Dans un contexte particulier, prendre contact avec le Conseiller Pédagogique en EPS.
<p>Conditions de pratique et matériel</p>	<p style="text-align: center;">LE SAVOIR-NAGER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). • Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement. • Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement. • Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport. <p><u>Publics concernés</u> : élèves des écoles élémentaires et des collèges publics et privés sous contrat.</p> <p><u>Objet</u> : création d'une attestation scolaire « savoir-nager ».</p>